

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 17.02.2020

Date de convocation : 11.02.20

Commune de LA BASTIDE CLAIRENCE

Présents : 11

Excusés : 4

L'an deux mil vingt et le dix-sept février, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François DAGORRET, Maire.

PRESENTS : Messieurs François DAGORRET, Bernard SORHOUE, Michel EPELVA, Cyril BELLEAU, Gabriel AUZI, Frédéric DUCAZEAU, Eric MAZAIN (arrivé au point n°2)

Mesdames Valérie DETCHEGARAY, Claire COURTADE, Stéphanie OYHENART, Anne LASSERRE,

EXCUSES : Didier DUPOUY, Maylis DARRITCHON, Bernadette LISSART, Philippe FRACHOU

PROCURATION : de Maylis DARRITCHON à Claire COURTADE, de Bernadette LISSART à François DAGORRET, de Didier DUPOUY à Eric MAZAIN

Mme Valérie DETCHEGARAY a été élue secrétaire.

Suite à l'envoi par courriel du compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2019, les Conseillers municipaux présents n'ayant pas de remarques, signent le registre des délibérations.

ORDRE DU JOUR N°1 – ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN – Programme « Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2020 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 19GEEP016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement de 2 lanternes** au lotissement Bordaxurri.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM. Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien – Gros entretien Eclairage Public (Communes) 2020 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et **CHARGE** le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	1 394.24 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	69.71 €
- Frais de gestion du SDEPA	58.09 €
TOTAL	1 522.04 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Syndicat	609.98 €
- TVA préfinancée par SDEPA	243.99 €

- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	609.98 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (sur fonds libres)	58.09 €
TOTAL	1 522.04 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

ORDRE DU JOUR N°2 – FINANCES : Budget communal : Approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le Maire expose le compte de gestion 2019 du budget communal établi par Madame le Trésorier d'Hasparren. Il précise que celui-ci doit faire l'objet d'un vote avant le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Mme le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2019

ORDRE DU JOUR N°3 – FINANCES : Budget communal : Vote du compte administratif 2019

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil.

Le compte de gestion 2019 ayant été approuvé par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Monsieur Bernard SORHOUE, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif 2019 qui se résume comme suit.

- **Fonctionnement** : Dépenses : 838 349.30 € Recettes : 1 220 149.98 €
Soit un **excédent** de 381 800.68 €
- **Investissement** : Dépenses : 500 539.69 € Recettes : 302 033.99 €
Soit un **déficit** de 198 505.70 €, avec un reste à réaliser en dépenses de 0 € et un reste à réaliser en recettes de 0 €.

D'où un résultat global excédentaire de : 183 294.98 €

Après avoir donné des explications, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, tous les membres présents, à l'unanimité :

- **ADOPTENT** le Compte administratif 2019

Monsieur le Maire entre à nouveau dans la salle du Conseil.

ORDRE DU JOUR n°4 - FINANCES : Budget annexe Lotissement Iscarrot : Approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le Maire expose le compte de gestion 2019 du budget annexe Lotissement Iscarrot établi par Madame le Trésorier d'Hasparren. Il précise que celui-ci doit faire l'objet d'un vote avant le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Mme le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2019

ORDRE DU JOUR n°5 - FINANCES : Budget annexe Lotissement Iscarrot : Vote du compte administratif 2019

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil.

Le compte de gestion 2019 ayant été approuvé par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Monsieur Bernard SORHOUE, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif 2019 qui se résume comme suit.

- **Fonctionnement** : Dépenses : 115 425.74 € Recettes : 115 425.74 €
 - **Investissement** : Dépenses : 197 275.75 € Recettes : 113 336.96 €
- Soit un **déficit d'investissement** de 83 938.79 €, un reste à réaliser en dépenses de 0 € et un reste à réaliser en recettes de 0 €.

D'où un résultat global déficitaire de : 83 938.79 €

Après avoir donné des explications, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, tous les membres présents, à l'unanimité :

- **ADOPTENT** le Compte administratif 2019

Monsieur le Maire entre à nouveau dans la salle du Conseil.

ORDRE DU JOUR N°6 – SUBVENTION – Subvention exceptionnelle pour l'association Arieste Uberte

M. le Maire expose que l'association des aînés Arieste Uberte sollicite la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle afin de pouvoir faciliter le fonctionnement de l'association pour ce début d'année 2020.

M. le Maire précise que l'association n'a jamais sollicité la commune pour le versement de subvention, les recettes sont uniquement constituées des cotisations de ses membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Arieste Uberte
- **FIXE** le montant de cette subvention exceptionnelle à 850 €
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

ORDRE DU JOUR N°7 – LOCATION – Bail Office Français de la Biodiversité

M. le Maire rappelle que dans le cadre du déménagement des bureaux de la mairie, et de l'aménagement de ces derniers au 1^{er} étage de la Maison Darrieux, il est nécessaire de procéder au transfert de certains services sur d'autres locaux communaux, et notamment les bureaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). Ainsi, il leur a été proposé d'occuper les anciens bureaux de la mairie à compter du 1^{er} mars 2020. Par ailleurs, suite à une restructuration de leurs services, l'ONCFS devient l'Office Français de la Biodiversité.

Afin d'acter ses changements, il convient donc d'établir un nouveau bail de location. M. le Maire fait lecture du projet de bail.

Par ailleurs, s'agissant d'un déménagement sollicité en premier lieu par la commune et que les surfaces louées sont équivalentes, il est proposé que le montant du loyer soit inchangé, à savoir 5 609 € annuel, auquel s'applique une révision annuelle en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires.

Par ailleurs, la salle du conseil municipal continuera à être utilisée par la mairie ; considérant que l'abonnement électrique sera pris en charge intégralement par l'Office Français de la Biodiversité, il convient d'appliquer des charges d'électricité de cet espace estimées à 120 € annuel. Enfin, la commune a décidé de conserver la prise en charge du ménage des espaces communs, pour un coût estimé à 120 € annuel qui correspond à la participation de l'Office français de la Biodiversité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau bail de location au bénéfice de l'Office Français de la Biodiversité, tel que présenté et joint à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire à signer celui-ci
- **PRECISE** que le nouveau bail prend effet au 1^{er} mars 2020
- **FIXE** le montant du loyer annuel à 5 609 €, auquel s'appliquera une révision annuelle
- **FIXE** le montant des charges d'électricité à 120 € annuels, au bénéfice de l'Office Français de la Biodiversité
- **FIXE** le montant des charges de ménage des espaces communs à 120 € annuels, au bénéfice de la commune

ORDRE DU JOUR n°8 – ISCARROT : Attribution et fixation du prix du lot 8

M. le Maire rappelle que par délibération du 28 novembre 2018, le conseil municipal avait décidé de l'attribution du lot 8 du lotissement communal Iscarrot à M. et Mme AL SABBAGH.

Ainsi, un sous-seing a été signé en date du 12 février 2019, avec une date butoir pour la signature de l'acte de vente définitif fixé au 30 juillet 2019. Or, M. et Mme AL SABBAGH ne disposait pas encore à cette date d'une offre de prêt bancaire. De ce fait, M le Maire a reçu les époux en septembre 2019 afin de les informer que le sous-seing signé en février était caduc et qu'il acceptait de leur conserver l'attribution à la condition qu'aucune autre candidature ne parvienne dans les services pour ce même lot, et que si cela venait à se produire, il était nécessaire de délibérer à nouveau en conseil municipal.

Ainsi, le 22 janvier 2020, une nouvelle candidature répondant elle aussi aux critères d'attribution, a été reçue en mairie.

Par ailleurs, par courrier du 29 janvier 2020, M. et Mme AL SABBAGH ont souhaité apporter des informations complémentaires sur leur situation, à savoir : renouvellement de leur carte de séjour accordé et réception de l'avis favorable d'un organisme bancaire pour l'obtention d'un prêt.

Aussi, il convient que le conseil municipal se prononce sur le maintien ou non de l'attribution du lot 8 au bénéfice des époux AL SABBAGH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le maintien de l'attribution du lot 8 à M et Mme AL SABBAGH
- **INDIQUE** que le prix de vente du dit-lot est inchangé, à savoir 55 600 euros
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente de ce lot.

ORDRE DU JOUR n°9 – DUP Cimetière paysager : Demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique créant un cimetière paysager et des liaisons piétonnes

M. le Maire expose que par délibération du 25 février 2010, le conseil municipal envisageait la création d'un cimetière paysager compte tenu des difficultés de sépultures sur la commune, et que demandait que ce projet soit déclaré d'utilité publique, La Préfecture a déclaré, par arrêté du 26 avril 2010, ce projet d'utilité publique et fixé le délai d'accomplissement des formalités à 5 ans, soit jusqu'au 25 avril 2015.

Par délibération du 25 mars 2015, la commune a demandé la prorogation de cette déclaration d'utilité publique pour une nouvelle période de 5 ans. Celle-ci vient donc à échéance le 25 avril 2020.

A ce jour, les travaux de création du cimetière paysager et d'aménagement de liaisons piétonnes n'ont pu être entrepris compte tenu des importants investissements engagés par la commune et notamment l'agrandissement des locaux de l'école publique ainsi que la création d'un bâtiment à vocation de centre de loisirs sans hébergement.

Par ailleurs, bien que la commune ait procédé à une reprise de concessions dans le cimetière communal, il apparaît que la commune devra à nouveau faire face à un manque de place au sein du cimetière actuel.

Il convient donc de se positionner sur la sollicitation d'une nouvelle demande de prorogation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander auprès de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la prorogation de la déclaration d'utilité publique délivrée par arrêté initial du 26 avril 2010 et prorogée par arrêté du 14 avril 2015

ORDRE DU JOUR n°10 – VOIRIE : Mise en place de l'adressage sur la commune

M. le Maire rappelle que les services de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ont été sollicités afin d'accompagner la commune dans la mise en place de l'adressage, ceci faisant suite au travail important réalisé par la commission Toponymie qui a effectué un relevé exhaustif de toutes les voies présentes sur le territoire bastidot.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait fait le choix d'un adressage trilingue, à savoir : français, gascon et basque.

M. Peio DIBON, Développeur langue et culture occitanes gasconnes auprès de la CAPB, présente le travail réalisé dans ce cadre et explique les préconisations en basque d'Euskaltzaindia, en gascon du Congrès permanent de la langue occitane et de la CAPB en français. Il indique que le choix de la dénomination des voies a fait l'objet d'une attention particulière à la préservation des toponymes locaux et au maintien du nom des maisons.

M. le Maire précise que dans le cadre du développement du réseau très haut débit engagé par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'agglomération Pays Basque, la mise en œuvre de l'adressage revêt également un caractère indispensable pour la commercialisation des accès internet fibre très haut débit qui requiert l'identification des logements et des entreprises du territoire.

Cette action contribue également à améliorer la sécurité (services d'incendie et de secours) et l'efficacité des services (courrier, fournisseurs de réseaux, livraison, services à la personne, etc...) grâce à une localisation des maisons et entreprises.

M. le Maire présente le tableau des voies qu'il convient de valider afin d'officialiser les noms des voies en français, en gascon et en basque.

NOM DE LA VOIE EN FRANCAIS	NOM DE LA VOIE EN OCCITAN GASCON	BIDE IZENA EUSKARAZ
Chemin d'AMOUCHE	Camin d'AMOCH	AMOCHeko bidea
Place des ARCEAUX	Plaça deus ARCEUS	ARKU plaza
Chemin d'ARRESTEGUY	Camin d'ARREZTEGI	ARREZTEGIko bidea
Chemin de l'ARRIOU	Camin de l'ARRIU	ARRIUko bidea
Chemin d'ARROUSSEOU	Camin d'ARROSSEU	ARROSSEUko bidea

Route d'AYHERRE	Caminau d'AIHERRA	AIHERRAko errepidea
Chemin de BALADE	Camin de VALADA	VALADAko bidea
Route de BARDOS	Caminau de BARDÒS	BARDOZEko errepidea
Chemin de BARRANDEGUY	Camin de BARRANDEGI	BARRANDEGIko bidea
Chemin de BELLEVUE	Camin de BELLEVUE	BELLEVUEko bidea
Chemin de BERIATOU	Camin de VERIATO	BERIATUko bidea
Chemin de BEZIN	Camin de VESIN	VESINeko bidea
Chemin de BIDAUBIDE	Camin de BIDAUBIDE	BIDAUBIDEko bidea
Chemin de BIGNASSE	Camin de la VINHASSA	VINHASSAko bidea
Chemin de BISCARROT	Camin de BISCARRÒT	BISCARRÒTeko bidea
Chemin de BORDAXURI	Camin de BORDAXURI	BORDAXURIko bidea
Chemin de BORDEBRANA	Camin de BORDA BRANAR	BRANAREKO BORDAko bidea
Chemin de BORDECAILLEBA	Camin de BORDA CALHAVAR	CALHAVAREKO BORDAko bidea
Chemin de BORDE CURÉ	Camin de BORDA CURÈ	JAUN ERRETORAREN BORDAko bidea
Chemin de BORDEPIERRETOUN	Camin de BORDA PEIROTON	PEIROTONEKO BORDAko bidea
Chemin de BORDE D'IHARSE	Camin de BORDA IHARTZE	IHARTZEKO BORDAko bidea
Chemin de BOUSQUET	Camin de BOSQUET	BOSQUETeko bidea
Chemin de BRANA	Camin de BRANAR	BRANAREko bidea
Chemin de CARRÈRE	Camin de CARRÈRA	CARRÈRAko bidea
Chemin de CENDRILLON	Camin de CENDRILLON	CENDRILLONeko bidea
Chemin de CHANCHETTE	Camin de XANTXETA	XANTXETAko bidea
Route de la CHAPELLE	Caminau de la CAPERA	KAPERAKo errepidea
Allée des CIMETIÈRES	Alea deus CEMENTÈRIS	HILERRI ibiltokia
Chemin de CLOUMOUCHE	Camin de COLOMOCHET	COLOMOCHETeko bidea
Chemin de COLOMBOTS	Camin de COLOMBÔTS	KOLONBOTZeko bidea
Chemin de COUDOM	Camin de CODON	CODONeko bidea
Chemin de COURTASSOLE	Camin de CORTASSÒLA	CORTASSÒLAKo bidea
Route de la CÔTE	Caminau de la CÒSTA	KOSTAko errepidea
Rue de l'ÉCOLE	Arrua de l'ESCÒLA	ESKOLA karrika
Rue de l'ÉGLISE	Arrua de la GLEISA	ELIZA karrika
Chemin d'EGYPTE	Camin d'EGIPTE	EJIPTOko bidea
Chemin d'ENHORS	Camin d'ENHORTZ	ENHORTZeko bidea
Rue LEMBEYE	Arrua L'ENVEJA	L'ENJEVA karrika
Chemin de L'ESCAPAT	Camin de L'ESCAPAT	ESCAPATEko bidea
Chemin de L'ESPAGNO	Camin de L'ESPANHÒU	ESPAÑOLDEGIko bidea
Chemin d'ESTRAC	Camin d'ESTRAC	ESTRACEko bidea
Rue du FOULON	Arrua deu BATAN	BOLA karrika
Rue des FRÈRES	Arrua deus HRAIRS	FRAIDE karrika
Place du FRONTON	Plaça deu FRONTON	PILOTA plaza
Chemin de GARAT	Camin de GARATE	GARATEko bidea
Chemin de GARAY	Camin de GARAI	GARAIko bidea
Chemin de GUILLEBERT	Camin de GUILHABÈRT	GUILHABÈRTeko bidea
Chemin de GUILLEMIN	Camin de GUILHEMIN	GUILHEMINeko bidea
Chemin de HARITZAGA	Camin de HARITZAGA	HARITZAGAko bidea

Route de HASPARREN	Caminau de HASPARN	HAZPARNEko errepeidea
Chemin de HEGUIÉ	Camin de HEGUIE	HEGIko bidea
Chemin d'ISTILE	Camin d'ISTIL	ISTILEko bidea
Rue des JARDINS	Arrua deus CASALÓTS	BARATZE karrika
Rue JÉSUS	Arrua JÉSUS	JESUSeko karrika
Chemin de JOANGALANT	Camin de JOANGALANT	JOANGALANTeko bidea
Chemin des JOENETS	Camin deus JOENETS	GAZTE bidea
Chemin de LARROUILASSE	Camin de l'ARROLHASSA	ARROLHASSAko bidea
Chemin de LARRANDOU	Camin de LARRONDO	LARRONDOko bidea
Rue du LAVOIR	Arrua deu LAVADER	LATSAGIA karrika
Chemin de MADONE	Camin de MADONA	MADONAKo bidea
Chemin de MAISONNAVE	Camin de MAISONNAVA	MAISONNAVAKo bidea
Chemin de MAÎTRE JEAN	Camin de MÈSTRE JOAN	MÈSTRE JOANeko bidea
Rue des MARCHANDS	Arrua deus MERCADÈRS	SALTZAILE karrika
Chemin de MARION	Camin de MARION	MARIONeko bidea
Chemin de MINJOULET	Camin de MINJOLET	MINJOLETEko bidea
Chemin de MOUSCARDITS	Camin de MOSCÀRDITZ	MUZKARDITZeko bidea
Rue du MOULIN	Arrua deu MOLIN	EIHERA karrika
Chemin de MOUTCHIL	Camin de MUTXIL	MUTXILEko bidea
Rue NOTRE-DAME	Arrua NÒSTA DAUNA	ANDRE DENA MARIA karrika
Chemin de LOUSTAU	Camin de l'OSTAU	OSTAUko bidea
Chemin de PANCOSSET	Camin de PANCOSSET	PANCOSSETeko bidea
Rue PASSEMILLON	Arrua PASSAMILHON	PASSAMILHON karrika
Chemin de PEYRÉ	Camin de PEIRÈR	PEIRÈReko bidea
Chemin de PEYRUGA	Camin de PEIRUGAR	PEIRUGAREko bidea
Chemin de PÈRJOAN	Camin de PÈRJOAN	PÈRJOANeko bidea
Chemin de PESPETIT	Camin de PÈSPETIT	PÈSPETITEko bidea
Route de PESSARROU	Caminau de PESSARRO	PESSARROko bidea
Place de la PISCINE	Plaça de la PISCINA	IGERILEKU plaza
Chemin du PLISSÉ	Camin deu PLISSÈR	PLISSÈReko bidea
Allée du PONT DE PORT	Alea deu PONT DE PÒRT	PORTUKO ZUBIko ibiltokia
Chemin de SAHARRA	Camin de ZAHARRA	ZAHARRANEko bidea
Rue SAINT-JEAN	Arrua SENT JOAN	SAN JOAN karrika
Chemin de TICOUÉ	Camin de TICOÈR	TICOÈReko bidea
Chemin du TOURON	Camin deu TORON	TORONeko bidea
Chemin de TOUOUNADE	Camin de TORONADA	TORONADAKo bidea
Chemin d'UGUINE	Camin d'UGUINE	UGUINEko bidea
Chemin de XAPARRE	Camin de XAPARRE	XAPARREko bidea

Par ailleurs, il convient de valider le choix retenu pour le modèle de panneaux, selon les éléments suivants : ordre de présentation des voies (français-gascon-basque), couleur de fond, bandeau ou non avec le nom de la commune décliné dans les trois langues. M. le Maire présente des modèles de panneaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des voies tel que présenté précédemment

- **DECIDE** de retenir l'ordre de présentation des voies suivant : français – gascon – basque
- **DECIDE** d'opter pour des panneaux à fond rouge
- **DECIDE** d'opter pour des panneaux avec bandeau présentant le nom de la commune décliné dans les trois langues
- **CHARGE M.** le Maire de toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIVERS

* Monsieur le Maire expose avoir été sollicité par M et Mme LAHARGOU afin que le nom du lotissement communal soit modifié. En effet, le nom « Iscarrot » correspond pour eux au nom de leur maison, et ils refusent que celui-ci soit utilisé pour désigner le lotissement. La majorité des membres s'accordent à dire qu'il est impossible à présent de modifier les documents relatifs au lotissement, les actes de vente des lots étant pour la grande majorité signés auprès du notaire. Par ailleurs, dans le cadre de l'adressage mis en place sur la commune pour ce début d'année 2020, le chemin menant au lotissement communal a été nommé « Chemin des JOENETS », ainsi le nom du lotissement viendra à disparaître.

* Monsieur le Maire informe les membres des finalités de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Hasparren. Ainsi, les modifications demandées par les communes ont été validées par le Président de la commission d'enquête. Il informe que le dossier final du PLUI sera présenté en conférence intercommunale des maires le 19 février 2020 puis pour approbation auprès du conseil communautaire le 22 février 2020.

* Site Patrimonial remarquable : Monsieur le Maire informe qu'un appel à candidatures a été lancé afin de définir le périmètre du futur SPR. 4 bureaux d'études ont répondu à cette consultation. Le projet de périmètre sera soumis en commission nationale du patrimoine et de l'architecture le 8 octobre 2020. Le Maire informe que la commune peut solliciter une aide financière à hauteur de 50% auprès de la Fondation du Patrimoine pour les travaux de mise en place du SPR sur la commune dès lors que le périmètre a été défini. Par ailleurs, la finalisation du relevé architectural réalisé par le CAE fera l'objet d'une convention avec la CAPB afin de permettre son intégration.

* M. Gabriel AUZI expose l'état du parc d'éclairage public de la commune qui est vieillissant. En effet, il apparaît que les 203 points lumineux disposaient sur l'ensemble du territoire, sont équipées de sources anciennes et plus utilisées lors d'installations nouvelles. Ainsi, il a sollicité le SDEPA afin d'établir un programme de travaux pour le remplacement de toutes ces sources par des ampoules LED moins énergivores et ne constituant pas une pollution visuelle. Par ailleurs, il indique que les ampoules LED permettent une meilleure gestion de l'éclairage public (réduction de luminosité sur des créneaux horaires définis par la commune, adaptabilité des horaires de fonctionnement...). Ce remplacement permettra aussi d'harmoniser le parc d'éclairage public car actuellement, il existe des modèles différents dans le bourg principalement. M. AUZI informe que le SDEPA peut participer à hauteur de 50% du montant des travaux, dans la limite de 30 000 € HT.

* M. le Maire expose les orientations prises par le Comité de pilotage pour le projet « Maison de l'oralité » quant au futur fonctionnement de la structure.

* M. le Maire fait un compte-rendu de la dernière réunion de l'association Ligam Gascon.

* M. le Maire informe que dans le cadre du recrutement d'un nouvel agent technique, 9 candidatures ont été reçues et 5 entretiens ont été menés ; 4 candidatures ont été écartées car le profil des candidats ne correspondait pas au poste. Ainsi, au terme des entretiens, c'est la candidature d'un agent titulaire à la mairie de Bayonne qui a été retenue, et qui sera disponible pour occuper le poste début mai.

* M. Cyril BELLEAU expose les dossiers d'urbanisme en cours.

* M. le Maire expose le dossier de déclaration d'intention d'aliéner concernant la maison de l'indivision Labarthe, située dans le bourg. Il est décidé de ne pas préempter ce bien.

* M. le Maire informe qu'une des phases qualificatives du concours des « Bastides Enchantées » se déroulera sur la commune le 24 juillet 2020 à 20h30.

Dates à retenir :

Elections municipales : dimanche 15 mars 2020 (1^{er} tour) et dimanche 22 mars 2020 (2^{ème} tour).

N°	Fonction	NOM	PRENOM	Signature	Observations
10	CM	AUZI	Gabriel		
8	CM	BELLEAU	Cyril		
5	CM	COURTADE	Claire		
1	M	DAGORRET	François		
6	CM	DARRITCHON	Maylis	Excusée	Procuration à Claire COURTADE
3	A2	DETCHEGARAY	Valérie		
14	CM	DUCAZEAU	Frédéric		
7	CM	EPELVA	Michel		
15	CM	FRACHOU	Philippe	Excusé	
13	CM	LISSART	Bernadette	Excusée	Procuration à François DAGORRET
4	A3	MAZAIN	Éric		
9	CM	OYHENART	Stéphanie		
2	A1	SORHOUE	Bernard		
11	CM	LASSERRE	Anne		
12	CM	DUPOUY	Didier	Excusé	Procuration à Eric MAZAIN